

SERMO

**Texte en la premiere de Saint Pierre au chapitre second, verset. 17. Honorés le Roy.
— Presche fait à la Breuine à l'heureuse arriuée de Son Altesse Sérenissime Madame la
Duchesse De Nemours. Par Jehan Jaques Chevallier Ministre de la ditte Eglise En lan
1680 (ms)**

Jehan Jaques Chevallier

Transcription électronique

[Page titre]

Presche fait à la Breuine
à l'heureuse arriée de Son
Altesse Sérenissime Madame
la Duchesse De Nemours.

Par Jehan Jaques Cheuallier Ministre
de la ditte Eglise
En lan 1680

1. Texte en la premiere de Saint Pierre au chapitre second, verset. 17.

Honorés le Roy

•

[Page 2]

[*Note: [Exorde]*] Chers freres, dans l'hoïme qui est vn microcosme cet à dire vn petit monde, Dieu qui en est le souuerain [architecte] & le batisseur pour sa conduite & son gouvernement y à establi vne superiorité & vne inferiorité aussi bien en son ame qu'en son cors, ie dis premierement en son ame, de la vient qu'on y remarque des facultés tout affair rauissantes & admirables, dont les vnes sont superieures assauoir [l'intellect] & la volonté, les autres inferieures cōme sont de cette nature toutes celles qui se rapportent à la faculté concupissible & à l'irassible, ie dis aussi en son cors, de la vient qu'il y à attaché des membres dont les vns sont pour donner & les autres pour resseuoir, certes mes freres il est bien necessaire qu'il se rencontre en [l'hoïme] vn ordre de cette nature aussi bien en son cors qu'en son ame pour sa conseruation, & il est bien constant que autant que l'hoïme subsiste il est conserué en son estre, mais [sitost] qu'il arriue quelque solution de continuité, au moment les maladies [l'assailent], & enfin il passe par le chemin cōmun de toute la terre qui est la mort, Freres bienaimés ce que ie dis de l'hoïme ce petit monde, ie le puis dire en vn bon sens de ce grand monde ce grand & ce vaste vniuers en effet vous voyés que Dieu y à mis & plassé plusieurs estats, ou cet qu'il y paroît vne superiorité & vne inferiorité, se qui se voit tout premierement en [l'estat] Ecclesiastique, ou cet qu'il à establi des pasteurs pour la conduite des peuples, & ou cet que les peuples sont conduits aux exercices relligieux & de pieté, En après en [l'estat] oeconomique, on y voit des peres & des meres, qui ont vn soin tout particulier de leurs familles, & des domestiques qui sont les objets de leurs soins de leur conduite, Et enfin dans [l'estat] politique, on y voit aussi des puissances superieures, & des suiets qui sont obligés de leur rendre obeissance, que toute personne dit l'Apostre soit suiette aux puissances superieures, car il n'est point de puissance sinon de par Dieu, & les puissances qui sont en estat sont ordonnées de Dieu, parquoy qui resiste à la puissance, resiste à [l'ordonnance] de Dieu, & ceus qui y resistent feront venir condannation sur eux mesmes, Chers freres cet la mesme exortation du bienheureux Saint Pierre, cet le mesme precepte, cōme vous

[Page 3]

[l'apprenés] du texte que iay en main & que iay emprunté pour faire le suiet de mon action, ou cet que vous [l'entendés] qui [s'exprime] de la sorte & qui tient ce considerable langage, Honorés le Roy.

[*Note: La Liaison.*] Dans le verset qui precede ces paroles, ie remarque mes freres que ce grand Apostre auoit desia adressé vne preignante exortation aux fidelles à ce qu'ils fussent libres, non point cōme ayant la liberté pour couuerture de malice, mais cōme seruiteurs de Dieu, il les auoit puissamment exorté de porter hoïneur à tous [d'aimer] fraternité & de craindre Dieu & maintenant pour la liaison de son discours il aiouste enfin cette expression & il [s'escrie], Honorés le Roy.

Vous voyés donc chers freres avec combien de raison ie vous exposerai auiourd'huy ces belles & rauissantes paroles du bienheureux Saint Pierre, ie le feray avec dautant plus de suiet que [i'y] suis obligé par l'heureuse venue de leur Altesse Serenissime, & à vous exorter à mesme tems à la soumission & à [l'obeissance] que vous deués à vne si grande & glorieuse Princesse, que Dieu nous à donné en sa grace & en sa misericorde, escoutés donc ie vous en prie [l'exortation] du bienheureux Saint Pierre, prattiqués ce salutaire conseil, ensuiué ce precepte Honorés le Roy.

[*Note: La partitiō*] Dans l'exposition de ces paroles chers freres pour y proceder avec ordre, i'y pourrois remarquer tout premierement vn deuoir ou bien vn cōmandement, dans le deuoir pour [l'ordre] i'y pourrois faire voir ces circonstances suiuanes, la premiere qui est celuy qui est obligé de rendre ce deuoir, la seconde qui est celuy auquel il le doit rendre assauoir l'honneur, la troisieme qui sont ceus qui le doiuent rendre assauoir tous les hoïmes, & finalement la derniere à qui cet qu'ils sont obligés de le rendre assauoir au Roy, mais pour vne plus grande lumiere ie me propose

de laisser cet ordre pour ensuiure vn autre, qui vous fera encore mieux comprendre le dire du bienheureux Saint Pierre, Honorés le Roy.

[Note: Premieremêt

*ce qu'il faut
entendre par
le mot de*

Roy.] Et pour cet effet remarqués ie vous en prie qu'elle est sa pensée, ou ce qu'il veut entendre par cette expression de Roy, assavoir tous ceus qui sont par dessus-nous, qui sont esleués dans les charges, les honneurs & les dignités dans [l'estat] democratique & Aristocratique, il y à cōme vous le saués plusieurs persoñes qui sont esleuées sur le trosne, qui president, mais dans [l'estat] monarchique il est constant qu'il ny en à qu'un duquel tous les autres releuent, & cette personne à plusieurs noms selon diuers respects, cōme celuy d'Empereur, de Roy, de Prince, de Duc, de Conte & autres, icy mes freres [l'Apostre] vous enioint, que vous defferiés l'hoñeur à toutes ces personnes, mais principalement en [l'estat] monarchique,

[Page 4]

il demande que vous honnorés celuy à qui Dieu à donné [l'empire] et la puissance sur ses suiets, cōme aussi ceus qui sont ses officiers establis pour gouverner [l'estat], cet ce qu'il à voulu dire vn peu au parauant les paroles du texte, Rendes vous donc suiets à tout ordre humain pour lamour de Dieu, soit au Roy cōme à celuy qui est par dessus tous les autres, soit aus gouverneurs, cōme à ceus qui sont enuoyés de par luy pour exercer vengeance sur les malfaiteurs & à la louange de ceus qui font bien.

[Note: En après par

le mot hoñorer.] Mais mes freres afin que ie [m'areste] à la personne superieure qui est par dessus nous, l'Apostre exige de vous que vous l'honorés, cet à dire que vous luy rendiés tous les deuoirs que tous les fidelles suiets sont obligés de rendre aux puissances superieures, & cet la ce que emporte cette signification de ce mot hoñorer duquel se sert l'Apostre, cependant remarqués que les deuoirs que vous deués à la persoñe superieure sont plusieurs, mais entre autres les suiuañs, lamour, la reuerance, la subiection, & lobeissâce, le payement des debts, les supplications, & les prieres à Dieu pour la conseruation de son illustrissime persoñe.

[Note: Ce que [l'on]

doit au prince

Premierement

lamour.] Je dis mes freres que vous luy deués tout premierement lamour afin que vous l'honorés le Roy, & ce à cause du prochain, suiuañt ce que vous lenioint la loy, que vous aimiés vostre prochain cōme vous mesmes, & en effet si tous les hoñmes sont vos prochains, combien plus ne le seront pas vos princes, qui dans le Saint [diuin] cōmandement sont qualifiés du nom de pere, qu'ainsi vous soyés auertis de vostre deuoir qui est de les aimer cōme vos peres, Vous deués cōme vous le saués aimer [l'image] de Dieu, lequel image est en tous hoñmes, qui sont creés à son image, & cōment donc ne seriés vous pas plus obligés [d'aimer] vos princes, qui en consideration de [l'image] cōmun à tous les fils d'Adam en portent vn particulier empreint sur leurs faces, qui leur fait porter le nom mesme de Dieux, Jay dit dit le Prophete vous estes dieux & les enfants du souuerain, Rendés dit le fils de Dieu les choses qui sont à Cesar, & à Dieu celles qui sont à Dieu.

[Note: En après la

reuerâce.] Freres bienaimés, cet image ce titre si releué de Dieu qu'ils portent, & duquel ils sont qualifiés, ne vous doit il pas aussi porter à les auoir en reuerance, ouy cet ce que vous deués pratiquer de cœur & [d'affection], cet ce que vous deués ensuiure par paroles & par oeures, & defait si par malheur vous en veniés iusques la que de les mespriser, ie vous ose bien dire qu'en leurs persoñes vous mespriseriés Dieu mesme, que vous en prendriés à cette souueraine maiesté de Dieu, de la vient que luy mesme deffend expressement de mesdire de ces persoñes si saccreés,

Tu ne mesdiras point dit il dans [l'exode] des iuges, & ne maudiras point le Prince

[Page 5]

de ton peuple

, & parce que plusieurs [s'abusent] [s'imaginants] qu'ils en peuuent parler en mal en cachette, sans que ces grands en puissent auoir aucune coñnoissance, que fait le sage, il nous auertit de ne nous point flatter dans ce rencontre, Ne dis point mal du Roy dit il, non pas mesme en ta pensée, car les oiseaux des cieux en porteroyēt la voix & ce qui vole en porteroit les nouuelles, mais encore que cela seroit caché entre les hoñmes, si estce que Dieu auquel toutes choses sont coñues, ne manqueroit

pas [d'en] prendre vengeance de cette iniure en la persoñe de ces grands Monarques que [l'on] doit hoñorer, suiuant ce que [l'enioint] icy le bienheureux Saint Pierre Honnorés le Roy.

[Note: Pour vn
troisiesme

la subiectiō] Que si freres bienaimés vous deués ainsi la reuerance au souuerain, à cette Serenissime Princesse, ne puis ie pas aussi dire que vous luy deués la soumission & [l'obeissance], que cet de vostre legitime deuoir de la luy rendre, Saint Paul aux Romains nous en parle, quand il dit que celuy qui resiste à la puissance resiste à [l'ordoñance], & que ceus qui y resistent feront venir condañation sur eux mesmes cet aussi la lesson que ce mesme Apostre donnoit à son disciple Tite, quand il luy enioignit [d'amonester] le peuple, à ce qu'ils soyent suiets aux principautés & puissances, à ce qu'ils obeissent aux Gouverneurs, à ce qu'ils soyēt prêts à toute boñe oeuvre. Il faut mes freres que la crainte accompagne cette soumission ou subiection, & elle est fondée sur deus raisons fort preignantes, qui sont [d'un] grand poids qui meritent bien [d'estre] considereés, assauoir en la puissance qu'ont ces souuerains de Dieu de punir & chastier les rebelles & les desobeissants,

le Prince

dit l'Apostre est seruiteur de Dieu pour ton bien, mais si tu fais mal crain le dautant qu'il ne porte point lespee sans cause, car il est seruiteur de Dieu ordoñé pour faire iustice en ire de celuy qui fait mal

, de plus cette crainte que doiuent auoir les hoñmes de leur souuerain elle est fondée sur le cōmandement de Dieu qui demandent qu'ils leur rendent obeissance, & se presentent à eux avec la soumission qu'ils sont obligés, & cet la iudicieuse remarque qu'en fait nostre Apostre en cette preignante exortation, 'Rendés vous donc suiets' dit il à tout ordre humain pour lamour de Dieu, soit au Roy cōme à celuy qui est par dessus les autres, mais que dis ie l'Apostre aux Romains ne dit il pas que mesme il y faut estre suiets pour la conscience, sans doute cōme [s'il] vouloit dire, ô hoñmes encore bien que vous puissies euitier la peine du souuerain, les chastiments qu'il inflige, ô si estce que vostre conscience vous condanne deuant vostre Dieu, elle doit estre capable de vous faire prendre soigneusement garde [d'offencer] ceus que Dieu à establi vos superieurs, qu'il à mis sur le trosne, & ausquels il à doñé toute puissance.

[Page 6]

Chers Freres l'Apostre Saint Pierre donne ce salutaire conseil aux seruiteurs, il les exorte [d'estre] suiets en toute crainte à leurs maistres, non seulement aus bons & equitables, mais aussi aus facheux, que si ô fidelles cela est iuste & [s'il] à lieu, hà combien plus vous deués vous tesmoigner vostre obeissance aux Princes qui sont pieux, combien plus la deués vous faire paroistre à ceus desquels vous deués estre les seruiteurs & les suiets, ouy sachés que vous estes obligés de leur obeir au Seigneur, & que autant qu'ils vous prescristent de choses, qui [s'accordent] à la volonté de Dieu, cet de vostre legitime deuoir de les effectuer avec toute la promptitude possible.

[Note: Pour vn quatriesme
leur

rendre ce qui

leur est d'heu !] Mais maintenant mes freres, vous ayant parlé de ce deuoir que vous deués à vostre souuerain, ie men vay vous entretenir [d'un] autre, que vous estes encore obligés de luy rendre, ce deuoir consiste en ce que vous luy rendiés ce qui luy est d'heu, & en effet cet cet enseignement que nous donne l'Apostre dans le 13. des Romains, quand parlant du deuoir des Chrestiens enuers les magistrats il leur tenoit ce langage, pour cette cause aussj payés vous les tributs, dautant qu'ils sont ministres de Dieu [s'employants] à cela, mais quel tesmoignage plus efficace pourois ie mettre en auant, pour prouuer que vous y estes obligés, que celuy du fils de Dieu contenu en cette raiissante responce qu'il donna aux disciples des pharisiens qui luy demanderent [s'il] estoit loisible de payer le tribut à Cesar ou non, Rendés leur dit il à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu, & mes freres ce que ce [glorieux] Sauueur à ainsj cōmandé, [n'est-ce] pas ce qu'il à bien voulu pratiquer luy mesme, & bien qu'il eut la puissance de [s'en] exempter estant le fils de Dieu, si estce que pour nestre en scandale aux autres, il la bien voulu payer luy mesme, tesmoin à cela ce qui en est dit dans [l'euangile] quand voulant euitier le scandale de ceus qui luy demandoient les dix dragmes, il est dit qu'il dit à Pierre de [s'en] aller à la mer, de ietter le hameson, de prendre le premier poisson qui monteroit, & après luy auoir

ouuert la geule, luy ayant treuü vn statere, qu'il le deuoit prendre & le leur bailler pour euidence, Chrestiens cet ce mesme deuoir qu'il à bien voulu rendre estant mesme encore dans les flancs de la bienheureuse vierge sa mere, quand il [s'en] alla pour estre enrolé avec Marie la fême qui auoit esté fiancée à Joseph, qui estoit enceinte, Et en cela mes freres ce [glorieux] Sauueur ne vous atil pas laissé vn patron pour ensuiure ses trasses, ouy il faut que vous limitiés, & que vous rendiés au souuerain ce que vous luy deués, côme leur estant des veritables suiets qu'ainsi on çoïssie que vous [l'honorés], Honnorés le Roy dit Saint Pierre.

[Page 7]

[Note: Pour vn

cinquiesme

prier Dieu

pour eux] Enfin mes freres ie remarque encore vn dernier deuoir que vous deués au souuerain, cet de prier pour eux, de faire monter vers le ciel pour eux pour leur conseruation [l'encens] de nos prieres, & le parfum de ce sacrifice iusques dans le sanctuaire, Chrestiens cet [l'exortation] que vous en donne l'Apostre en la personne de son disciple Timotheé, quand parlant des prieres, il disoit qu'il amonestoit auant toutes choses, qu'on fit des requettes prieres & supplications & actions de graces pour tous hoïmes, Vostre deuoir fidelles vous oblige de prier pour tous, hà combien donc plus pour vos princes & souuerains, plusieurs côme vous le saués ont besoin des graces du ciel pour bien regir & gouverner, & qui peut mieux donner ces graces aux souuerains que Dieu luy mesme puis que comme dit Saint Jaques,

toute bonne doñation & tout don parfait est [d'enhaut]
dessantant du pere des lumieres

, Daudid côme vous le saués estoit bien vn puissant Roy, [c'estoit] vn grand monarque, mais sachant qu'il auoit besoin des prieres de son peuple, il luy prescriuit luy mesme la priere qu'il deuoit faire à Dieu, en sa faueur, priere qui est contenue dans le pseume vintiesme, & si mes freres vous prenés la peine de le lire, vous y verrés côme ce peuple fait monter vers le ciel [l'encens] de ses prieres pour la conseruation de ce Roy.

Et Chrestiens de tous ces deuoirs, qui sont lamour, la reuerance, la soumission ce qui est d'heu & la priere, ne vous [conste-t] il pas suffisamment que cet de vostre legitime deuoir de vous employer avec toute la diligence possible à [l'honneur] que vous deués à vostre souuerain, à cette grande & glorieuse Princesse, que Dieu par vn effet de son adorable prouidence à conduit en ce lieu avec tout le succez imaginable, afin de vous faire ressentir les effets de sa douceur de sa bonté & de sa clemence.

[Note: Applicatiō

I] Peuple de Dieu aimés la donc cette Serenissime Princesse [d'une] amour qui soit veritablement dans vostre coeur, mais qui se donne à connoistre par ses effets au dehors, cet le deuoir des enfants bien nés [d'aimer] leurs peres & leurs meres, la nature les à liés avec eux [d'un] lien qui est fort côme la mort, le Prince n'est il pas vostre pere, & cette Serenissime Princesse n'est elle pas côme vostre mere, ouy vne mere qu vous embrasse côme ses enfants, qui à pour vous des tendresses toutes particulieres, vne mere qui vous veut faire experimenter à tous les effets de son amour, & pourquoy donc ne [l'aimeriés] vous pas, ô fidelles tous [d'un] cōmun accord, rendés ce tesmoignage à la verité, publiés & preschés par tout le monde, que [l'enuoy] de cette Serenissime Princesse est vn don de Dieu qu'il vous à fait, dans le liure des Chroniques, vous lisés mes freres que le Roy de Thyrdisoit à Salomon,

pource que [l'Eternel] à aimé son peuple, pource te at il establi Roy

[Page 8]

sur eux

, à plus forte raison vous peuple de Dieu aués vous suiet de dire, que parce que Dieu vous à aimés il vous à donné cette grande & glorieuse Princesse Il est bien constant que quand Dieu veut punir vn peuple à cause de ses pechés, qu'il fait reïgner sur luy des hypocrites desquels parlant le patient Job, il dit que lhōme qui se contrefait ne reïgnera plus à cause des scandales du peuple, [l'Eternel] luy mesme la voulu dire par la bouche de [l'oracle], quand parlant des extremes malheurs qui deuoyent arriuer aux malheureux Juifs, il disoit qu'il leur bailleroit des ieunes gens pour gouuerneurs, & que les enfants domineroyent sur eux, par le contre quand Dieu veut benir vn peuple, & luy faire experimenter les effets de son amour,

il leur donne des Princes selon son coeur.

O que Dieu vous à donc bien benit mes freres de vous auoir donné vne si douce et aimable Princesse, qui est [l'amiration] du Siecle pour ses rares vertus dont Dieu luy mesme la bien voulu honorer, ô fidelles, rendés donc à ce souuerain bienfaiteur en recoñissance [d'une] si grande grace, vos veus, vos sacrifices & vos actions de graces, priés le du plus proffond de vos ames qu'il vous face iouir en longueur de iours [d'une] si precieuse & salutare benediction, Cet du deuoir des seruiteurs de donner des tesmoignages & des preuues de leur amour & de leur affection à leurs maistres, mais sur tout lors qu'ils leur font ressentir les effets de leur douceur & de leur bonté, vous fidelles n'estes vous pas seruiteurs suiets de [leur] Altesse Serenissime cette grande & glorieuse Princesse qui vous est veritablement cōme vne maitresse, de laquelle vous ne pouués pas dire avec ce seruiteur duquel il nous est parlé dans [l'euangile] qui disoit au Seigneur, ie connoissois que tu estois vn hōme rude, mais vous mes freres vous pouués dire que Dieu vous à donné vne maistresse qui à vne bonté qui est la merueille du siecle, qui possede toutes les vertus dans le plus haut degré de perfection & afin que ie le dise en peu de mots à qui Dieu à donnē toutes les vertus qui brillent en son illustre persoñe avec toute la splendeur imaginable, Vous lisés mes freres dans le premier des Roys, que les seruiteurs de Benhadad luy dirent,

voicy maintenant nous auons ouy dire, que les Roys de la maison d'Israel sont Roys benins

, vous peuples de Dieu ne pouués vous pas dire le mesme de [l'illustissime] maison de leur Altesse Serenissime cette grande & glorieuse Princesse ouy dites que de tout tems vous aués tousiour ouy dire, qu'il en est tousiour sorti des Princes & Princesses les plus benins qui fussent iamais, qui ont tousiour eu vne bonté accompagnēe de sagesse, de prudence, de pieté, en vn mot de toutes les vertus, qui rendent les princes les plus aimables, & les plus considerables de tout le monde.

[Page 9]

Chrestiens que ces vertus dont Dieu à honorer leur Altesse Serenissime cette grāde & rare Princesse vous soyent vn puissant motif à [l'aimer], à luy faire paroistre vostre soumission, les respects & [l'obeissance] que vous estes obligés de luy rendre, vous deués aimer ceus que Dieu aime & ausquels il fait paroistre les tesmoignages de son amour par ses [faueurs] & les influences de ces graces, Dieu aime la persoñe de son Altesse Serenissime cette grande Princesse, il la cherit cōme la prunelle de son œil, il luy à distribué des dons tout particuliers de son amour, & cōment donc ne seriés vous pas obliges de [l'aimer], de luy faire paroistre vostre affection, Vous deués aimer ceus desquels vous resseués des bienfaits de peur de vous rendre coupables de [l'ingratitude] la plus noire & la plus criminelle qui fut iamais, Et mes freres les bienfaits de leur Altesse Serenissime enuers vous ne sont ils pas sans nombre, n'est il pas vray que sous sa haute & douce domination, vous iouissés du calme & de la tranquillité [d'une] proffonde paix, qu'elle vous conserue le chandelier de la verité au milieu de vous, qu'elle vous conserue dans la verité de la relligion dont il à pleu à Dieu de vous honorer, n'est il pas vray qu'elle vous aministre vne courte & briefue iustice que les bons sont protegés, & que les meschants sont punis, en vn mot que chascun de vous peut avec assurance [s'employer] à [l'oeuvre] de sa vocation à laquelle il à esté appellé, ô fidelles que cette amour donc de leur Altesse Serenissime allume le vostre & vous porte puissāment à [l'aimer], ouy soyés tout de feu pour la conseruation de son illustre persoñe, Et cōme le feu [s'allume] de plus en plus à mesure qu'on y iette du bois, qu'il en soit ô fidelles de vostre amour à mesme tems que vous gousterés les effets de la bonté [d'une] si grande & glorieuse Princesse, mais qui seroit suffisant, qui pourroit raconter toutes les choses qui vous doiuent porter à cet amour que vous deués auoir q pour sa persoñe que Dieu à fait leuer sur vous cōme vn soleil en sa grace & en sa misericorde.

[Note: 2] Je vous ay dit mes freres que vostre deuoir vous obligeoit [d'aimer] leur Altesse Serenissime cette grande Princesse, mais ie soustien aussj que vous la deués reuerer dans vous mesmes de coeur & [d'affection], & au dehors par vos paroles & par vos oeuvres, & ce qui vous doit porter, cet parce qu'elle est parmi vous cōme vne enuoyée de Dieu mesme pour vous conduire & gouverner, de la vient qu'elle emporte le titre & la qualite de Dieu, Jay dit vous estes enfants du souuerain dit le Prophete, de plus vous la deués aussi auoir dans vne souueraine veneration, parce qu'elle porte [l'image] de Dieu, image qui est ou premierement cōmun, & cet celuy qui se voit en tous les hōmes que Dieu à creé au cōmencement & à sa semblance, & bien que cet image ait esté effassé dans [l'estat] de la corruption à cause du peché de nos premiers parents qui

[Page 10]

à infecté & qui à empesté tout le genre humain, si estce qu'il y en est demeuré quelque reste qui nous oblige [d'auoir] du respect pour les hōmes, mais il y à aussi vn image qu'on peut dire particulier à cause duquel vne persoñe pour [l'office] qu'il porte est dit estre porter [l'image] de Dieu & ~~defait cōme Dieu cōmande aux hōmes~~ Et en ce sens ie puis dire que les Princes portent [l'image] de Dieu, & ~~defait cōme Dieu cōmande aux hōmes~~, qu'il est par dessus eux, & que de luy par luy & pour luy sont toutes choses, de mesme aussi ie puis dire que les Princes sont par dessus leurs suiets, les Princes cōme vous le saués ne releuent pas de leurs suiets, mais au contraire les suiets releuent de leurs Princes, ce que vous lisés dans [l'euangile] de [l'image] de Cesar, que selon [l'ordoñance] du fils de Dieu il la falloit rendre à Cesar, parce quelle en portoit [l'image], & Chrestiens ne puis ie pas inferer de la, que vous vous deués tout premierement rendre à Dieu, & puis après ensuite de cela à vos princes, & ~~defait~~ puis en portent [l'image], n'est il pas bien iuste que vous vous rendiés à eux en Jesu Christ nostre Seigneur.

[Note: 3.] Vous deués aussi mes freres vous soumettre à eux & leur tesmoigner vostre obeissāce mais au Seigneur, cet [l'exortation] que vous en donne l'Apostre, que toutes persoñes soyent suiettes aux puissances superieures, car il n'est point de puissance sinon de par Dieu, & les puissances qui sont en estat sont ordonnés de Dieu, pesés mes freres ie vous en prie l'expression de l'Apostre & uoyés qu'elle est sa pensée, vous treuueres que ces paroles renferment sous leur estendue trois [raisons] les plus fortes & les plus preignantes qu'il se puisse imaginer pour vous porter à cette soumission & à cette obeissance que vous leur deués, la premiere cōme il conste est prinse de son autheur qui est le Prince, car dit il il n'y à point de puissance sinon de par Dieu, & voicy pour cet effet le raisōnement de [l'Apostre], voicy son argument qui conclud fort bien des antecedents, Nous deuons obeir à ceus qui sont establis sur nous par [l'ordoñance] de Dieu, car autrement ce seroit resister à Dieu mesme, or est il que cette raison doit suffire, puis qu'il suffit que Dieu cōmande, donc il sensuit que si nous obeissons aux superieurs, infalliblement nous obeirons à Dieu mesme, & que par le contre si nous somes des obstinés & des desobeissants, nous le luy somes aussi, de la vient que [l'Eternel] luy mesme disoit à Samuel,

obeis à la voix du peuple, en tout ce qu'ils te diront, car ce n'est pas toy qu'ils ont reietté, mais cet moy, afin que ie ne reigne point sur eux

La seconde raison de l'Apostre mes freres, par laquelle il preuue la verité de son dire, elle est prise du mal & du danger, que ceus qui sont rebelles font venir sur eux, & voicy le raisōnement de l'Apostre par lequel il le preuuera avec tant de lumiere qu'il n'est pas possible [d'en] douter,

Tous ceus qui resistent à la puissance superieure font venir sur eux la condañation

, Si tu y [resistes] ô hōme, il sensuit que donc la condañation viendra sur toy.

[Page 11]

Mais peut estre tu me diras icy ô hōme que veut icy entendre [l'Apostre] par cette condañation, qu'elle est sa pensée sur ce suiet, il m'est bien facile de te respondre & de dire, qu'il [n'entend] pas seulement la punition que les iuges infligent aux pecheurs, mais aussi la vengeance de Dieu qu'il prend des pecheurs en cette vie, & en celle qui est à auenir, ô hōme considere bien attentiuement cette responce, & tu verras quelle [t'apprendra] qu'elle est cette condañation de laquelle parle l'Apostre.

Freres bienaimés la troisieme raison que l'Apostre employe pour prouuer la verité de son dire, assauoir que nous nous deuons soumettre à la puissance superieure, & luy tesmoigner nostre obeissance, il la prend du proffit & de [l'utilité] qui nous reuient de la puissance superieure, & voicy encore son raisōnement, cet cōme [s'il] disoit, ô hōme vostre deuoir vous oblige de rendre obeissance à ceus qui vous procurent ce proffit, qui vous apportent des si grands auantages, assauoir que les bons sont protegés & que les meschants sont punis & chastiés, maintenant fasons reflection de ces choses sur la personne Sacréé de Son Altesse Serenissime cette grande & glorieuse Princesse, n'est il pas vray que Dieu la establie par dessus vous, que celuy qui y resisteroit feroit venir sur luy vne iuste condañation, n'est il pas vray qu'il se despouilleroit de tous les auantages qu'il en pourroit perceuoir, Et donc qui [n'auouera] que cette conclusion suit fort bien des antecedents, que donc il luy faut obeir, tesmoigner le respect et [l'obeissāce] à cette illustrissime Princesse que Dieu nous à enuoyé en sa grace.

Peut estre me diras tu icy ô hōme, mais luy faut il rendre nostre obeissance en toutes

choses, faut il effectuer tous ses cōmandements sans en exepter aucū. Je te respon ô hōme que cōme cette sage Princesse [n'a] iamais rien cōmandé contre la volonté de Dieu, qu'aussj elle ne cōmandera iamais rien de contraire à cette diuine volonté, puis quelle mesme [s'y] est tousiour soumise, & ainsi pour [m'exprimer] avec l'Apostre elle se soumettra tousiour à la volonté de Dieu bonne, plaisante & parfaite, ô [qu'il] conste donc ô hōme que ta demande est inutile, qu'elle à plus de curiosité que de solidité.

Pour vous mes freres que rien ne soit iamais capable de vous empescher de rendre vostre obeissance & vos respects que vous luy deués, ouy quand mesme il vous faudroit employer vos vies, vos cors, tous vos biens pour leur conseruation, si estce que vous le deués faire avec [alegresse], sachés que cet le cōmandement de Dieu mesme qui vous lenioint, que vous leur payés les tributs, dautant qu'ils sont ministres de Dieu [s'employants] à cela & puis qu'il conste que cet la volonté de Dieu qui vous [l'enioint] & le cōmande, n'est il pas bien iuste que vous [l'effectuiés], que vous vous y portiés avec tous les soins imaginables.

Mais mes freres afin que vous rendiés à cette illustre Princesse l'honneur & l'homage qui luy est d'heu, demandés par vos prieres continuelles à Dieu vostre souuerain createur, qu'il esloigne de sa persoë tous les maux, tous les accidens ausquels les

[Page 12]

hōmes sont naturellement assuiettis demandés luy qu'il aiouste vn bon nombre [d'anneés] à sa vie, cōme il fit autresfois à celle [d'un] Ezechias, qu'il luy doñe vne vie heureuse, vne parfaite santé, vne ioye accomplie, ouy dites au Seigneur fay la fleurir cette illustre Princesse en toutes benedictions, conserue la cōme vn [precieux] ioyau entre tes mains, mets la cōme vn cachet sur ton bras, que sa domination soit accompagné [d'un] grand nombre [d'anneés], à la consolation des bons & fidelles & à la confusion des mal intentionnés [s'il] y en à, donne luy des officiers fidelles selon son coeur, qui nous conduisent conformement à la volonté de Dieu qui est celle [de] leur Altesse Serenissime cette grande & glorieuse Princesse, afin Seigneur que sous vne domination si douce, si iuste, & si equitable, nous en manquions iamais de nostre costé de te glorifier, de rendre à cette glorieuse Princesse [l'honneur], [l'obeissance] que des fidelles suiets sont obligés de rendre à leur souuerain.

Et cōme mes freres ie vien de vous représenter vostre deuoir à cet egard, soyés ie vous en prie tout ardents en prieres publiques & en particulieres pour sa conseruation, faites paroistre vostre Zele & vostre pieté, & soyés persuadés que cet encens de vos prieres, sera vn parfun qui montera iusques dans le sanctuaire celeste, qu'il sera deuant Dieu en odeur de boñe senteur, Saint Jaques dit que la priere du iuste faite avec effieaee vehemence est de grande efficace, ce qu'il preuue par la priere [d'un] Elie, qui par ses prieres ouurit les cieux, & fit descendre la pluye sur la terre pour produire ses fruits Chrestiens prattiqués vous ces choses, que arriverat il, cet que de moment en moment vous ferés descendre par vos prieres & vos supplications, la benediction du ciel sur leur Altesse Serenissime cette grande Princesse, & les influances des graces du ciel sur son illustrissime persoë.

Hâ mes freres rendes donc à Dieu des sacrifices des veus et des actions de graces, qui vous à tant fauorisé de voir auouird'huy la Princesse la plus accomplie qui fut iamais, qui pour ses rares vertus est [l'amiration] du siecle, ouy peuple de Dieu que vous estes heureux [d'estre] sous sa domination, de releuer de ses ordres & [d'estre] assuiettis à ses loys, qu'elle gloire, quel auantage ne possedés vous pas, [s'il] y à iamais eu vn peuple sous la chappe du ciel qui soit obligé de remersier Dieu pour ses [faueurs] & ses graces, ie puis dire que vous estes le premier, Dieu vous à tousiour doñé pour vostre conduite des Princes benins, tout remplis de bonté, de douceur, et [d'affection] à vostre esgard, auouird'huy il vous continue la mesme grace, que pouués vous faire mes freres pour vous porter recoñoissants de tant de bienfaits, sinon vous escrire avec le Prophete, Seigneur tous tes bienfaits sont sur moy, cet que ie prendrai la coupe des deliurances, & ie inuoqueraj à iamais le nom de [l'Eternel], ouy vous deués vous escrire avec luy, Mon ame beni [l'Eternel], tout ce qui est en moy

[Page 13]

beni le nom de sa sainteté, mon ame beni [l'Eternel], & cōme nous le chantons à la fin de nos actions, Toutes gens loués le Seigneur, touts peuples chantés son hoñeur car son vouloir benin & doux est multiplié dessus nous, & sa tresferme verité demeurera à perpetuité.

Ouy mes freres ourants ainsi vos bouches en cantiques, glorifiés le icy bas en terre puis qu'il vous à créés pour sa gloire, attendant le tems que vous le glorifiés dans le magnifique palais de sa sainteté avec toute [l'armée] triomphante, avec tous les milliers [d'anges] qui assistent continuellement deuant son trosne, & que [d'un] cōmun

accord vous vous escriés en cantique doxologique, Gloire soit à Dieu es lieux
tres hauts, en terre paix enuers les hōmes boñe volonté, Amen ainsi soit il.